

Ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement : examen professionnel au titre de l'année 2020

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2021-150, concernant l'[accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement \(IAE\)](#) par la voie de l'examen professionnel, au titre de 2020, vient de paraître.

Vous la trouverez en bas de cet article.

Sont concernés par cet examen professionnel :

- les cadres techniques de l'Office national des forêts justifiant de six années de services publics ;
- les techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, les techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts et les techniciens de l'environnement justifiant de huit années de services publics.

Les conditions requises sont appréciées au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen.

> Le nombre de places offertes au titre de 2020 est de 45. Il était de 29 au titre de l'année 2019.

Les candidats reçus à cet examen devront remplir les conditions de mobilité qui sont prévues par la circulaire du 18 juin 2014 relative à l'adaptation des règles de mobilité des agents de catégorie A (modifiée par la note de service [SG/SRH/SDCAR/2019-488](#)).

Comme rappelé dans la [charte de gestion des IAE](#), les lauréats devront suivre la formation « IAE et attaché(e) : cadres de proximité », obligatoire pour les agents promus par examen professionnel à partir de la promotion 2017.

Épreuves

Une épreuve écrite d'admissibilité (durée 4 h, coef. 3) et une épreuve orale d'admission (durée 40 min, coef. 4).

L'épreuve écrite d'admissibilité porte sur un domaine choisi par le candidat lors de son inscription :

- mise en valeur agricole et industries agroalimentaires ;
- eaux, biodiversité et prévention des risques naturels ;
- mise en valeur de la forêt ;
- alimentation, santés animale et végétale, impact environnemental.

En outre, comme le statut particulier prévoit que les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement peuvent notamment être chargés de la gestion de l'information, cette spécificité sera prise en compte dans les sujets qui seront proposés à l'épreuve d'admissibilité.

L'épreuve orale porte sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Calendrier

- pré-inscription sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr : **du 2 mars au 1^{er} avril 2021** ;
- date limite de dépôt des confirmations d'inscription : **16 avril 2021** ;
- épreuve écrite d'admissibilité : **7 septembre 2021** dans 18 centres d'examen (Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort de France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Claude (Guadeloupe), Saint-Denis de la Réunion, Saint-Pierre et Miquelon, Toulouse, Uvéea).
- date limite d'envoi du dossier RAEP : **2 novembre 2021** ;
- épreuve orale : **à partir du 29 novembre 2021** à Paris.

Formation

Une formation de préparation à l'épreuve écrite, proposée en 2020 et désormais close, a recueilli plus de 120 inscriptions (voir la note de service [SG/SRH/SDDPRS/2020-114](#) en date du 18 février 2020). Dans le cadre du report de l'épreuve écrite de l'examen professionnel au 7 septembre 2021, deux dispositifs distincts de formation sont mis en place par AgroSup Dijon (ASD). Ils seront entièrement réalisés à distance (*plus de détails dans la note de service*).

- dispositif n° 1 : pour les agents ayant déjà suivi la



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

formation de 2020 ;

– dispositif n° 2 : pour les agents n'ayant pas eu l'opportunité de s'inscrire à la préparation proposée en 2020).

Le nombre de places étant limité, les candidats seront retenus dans l'ordre de réception des demandes d'inscription.

[2021-150_final](#)